



Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg

à propos...

## des armoiries de S.A.R. le Grand-Duc de Luxembourg

Le 7 octobre 2000 marqua une nouvelle étape dans l'histoire du Grand-Duché de Luxembourg: après 36 ans de règne, S.A.R. le Grand-Duc Jean abdiquait en faveur de son fils S.A.R. le Grand-Duc Héritier Henri. Quelques mois plus tard, le 23 février 2001, le nouveau souverain fixait ses armoiries par arrêté grand-ducal.

Grand-Duché  
de Luxembourg

Régime:  
monarchie  
constitutionnelle

Pays voisins:  
Allemagne  
Belgique  
France

Superficie:  
2.586 km<sup>2</sup>

Population:  
447.300  
dont  
164.700 étrangers

Luxembourg-ville  
80.700

### Histoire succincte des armoiries de la Maison grand-ducale

Après la mort du roi Guillaume III, sans postérité masculine, en 1890, les dispositions du pacte de famille de 1783 furent appliquées telles qu'elles avaient été prévues par le traité de Vienne. C'est donc la branche aînée, dite walramienne, de la maison de Nassau qui monta sur le trône de Luxembourg en la personne du duc Adolphe de Nassau (1817-1905).

Son fils Guillaume IV, Grand-Duc de Luxembourg (1852-1912) n'ayant que des filles, rédigea le 16 avril 1907 le Statut de Famille réglant la succession en ligne féminine, qui obtint force de loi le 6 juillet 1907.

#### 1898: les armoiries de la Maison de Nassau

Les armoiries officielles furent fixées en 1898, et furent valables pour tous les Souverains de la Maison de Nassau, depuis Adolphe I<sup>er</sup> jusqu'à S.A.R. la Grande-Duchesse Charlotte (fig. 1).

#### • Grandes armes:

Parti de trois coupé de trois, qui font seize quartiers, les quatre quartiers du centre formant écu sur le tout, écartelé de Nassau et de Luxembourg:

- au I de Sarrebruck qui est d'azur semé de croisettes recroisettées au pied fiché d'argent, au lion du même couronné d'or, brochant;
- au II de Merenberg qui est de sinople au sautoir d'or cantonné de douze croisettes du même;

Grand-Duché de Luxembourg  
MINISTÈRE D'ÉTAT





Fig. 1: Armes composées en 1898 pour S.A.R. le Grand-Duc Aldolphe de Nassau

- au III de Weilnau qui est d'or à deux léopards de gueules, lampassés d'azur;
- au IV de Moers, qui est d'or à la fasce de sable;
- au V de Katzenelnbogen qui est d'or au léopard lionné de gueules, armé et lampassé d'azur;
- au VI de Nassau qui est d'azur semé de billettes d'or, au lion du même, armé et lampassé de gueules, couronné d'or brochant (formant premier quartier du surtout);
- au VII de Luxembourg qui est burelé d'argent et d'azur, au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or, la queue fourchue et passée en sautoir, brochant (deuxième quartier du surtout);
- au VIII de Saarwerden, qui est de sable à l'aigle éployée d'argent, armée d'or, lampassée de gueules;
- au IX de Dietz qui est de gueules à deux léopards d'or, armés et lampassés d'azur, l'un sur l'autre;
- au X de Luxembourg (voir VII), formant le quartier III du surtout;
- au XI de Nassau (voir VI), formant le quartier IV du surtout;
- au XII de Lahr qui est d'or à la fasce de gueules;
- au XIII de Vianden qui est de gueules à la fasce d'argent;
- au XIV de Kirchberg, qui est d'argent à trois pals de sable;
- au XV de Sayn, qui est de gueules au léopard lionné d'or, armé et lampassé d'azur, la queue fourchue (et passé en sautoir);

- au XVI de Mahlberg qui est d'or au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules.

L'écu est surmonté de six casques, le premier et le sixième couronnés.

### Cimiers:

1. Une tête et col de lévrier contourné d'or, lampassé de gueules, colleté de sable, bordé et bouclé d'argent. Lambrequins d'or et de sable (Moers).
2. Un vol coupé d'argent et de sable. Lambrequins d'argent et de sable (Sarrebuck).
3. Un lion assis d'or, lampassé et couronné de gueules, entre deux proboscides d'azur semées de billettes d'or (Nassau). Lambrequins d'or et d'azur.
4. Un vol de sable (pour Luxembourg). Lambrequins d'argent et d'azur<sup>1</sup>.
5. Un vol de sable chargé d'un disque de gueules à deux léopards d'or. Lambrequins d'or et de gueules (Dietz).

6. Un chapeau pyramidal d'or, la pointe recourbée. Lambrequins d'or et de gueules (Sayn).

### Supports:

Deux lions couronnés d'or, lampassés de gueules, la tête contournée.

L'écu et les supports posés sur quatre rinceaux entrelacés d'or. Manteau de pourpre, frangé et lié d'or, doublé d'hermines, sommé de la couronne royale.

Théoriquement, les trois ordres: Lion d'Or de Nassau, Couronne de Chêne et Ordre d'Adolphe de Nassau devraient être appendus au bas de l'écu, mais cela ne fut jamais réalisé<sup>2</sup>.


### Moyennes armes:

L'écartelé de Nassau-Luxembourg (formant surtout dans les grandes armes), sommé d'une couronne royale, supportée par les deux lions, le tout sous le manteau de pourpre couronné de la couronne royale<sup>3</sup>.

**TEXTES LÉGAUX EXTRAITS**  
**DU MÉMORIAL A n° 114 du 14 SEPTEMBRE 2001:**

2383

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



2384

**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

---

**RECUEIL DE LEGISLATION**

A — N° 114 14 septembre 2001

---

Sommaire

---

**ARMOIRIES DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC**

Arrêté grand-ducal du 23 février 2001 fixant les petites et les moyennes armoiries de Son Altesse Royale le Grand-Duc..... page 2384

Arrêté grand-ducal du 23 juin 2001 fixant les grandes armoiries de Son Altesse Royale le Grand-Duc ..... 2384

2384

**Arrêté grand-ducal du 23 février 2001 fixant les petites et les moyennes armoiries de Son Altesse Royale le Grand-Duc.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau  
Vu la loi du 27 juillet 1993 modifiant et complétant la loi du 23 juin 1972 sur les emblèmes nationaux  
Vu l'avis de la Commission Héraldique de l'État instituée par arrêtés grand-ducaux des 12 mars 1998 et 17 avril 1998  
Avons arrêté et arrêtons:

**Art. 1er.** Nos petites armoiries sont fixées comme suit:  
Ecartelé, aux I et IV de Luxembourg qui est un burelé d'argent et d'azur, au lion de gueules, la queue fourchée et passée en sautoir, armé, lampassé et couronné d'or, aux II et III de Nassau qui est d'azur semé de billettes d'or, au lion couronné d'or, armé et lampassé de gueules.  
L'écu est timbré d'une couronne royale.

**Art. 2.** Nos armoiries moyennes sont fixées comme suit:  
Les petites armoiries augmentées de supports, à dextre un lion couronné d'or, la tête contournée, la queue fourchée et passée en sautoir, armé et lampassé de gueules, à senestre un lion couronné d'or, la tête contournée, armé et lampassé de gueules.

**Art. 3.** Les armoiries portées par Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean restent inchangées.

Palais de Luxembourg, le 23 février 2001.  
**Henri**  
Le Maréchal de la Cour,  
**Henri Ahiborn**

---

**Arrêté grand-ducal du 23 juin 2001 fixant les grandes armoiries de Son Altesse Royale le Grand-Duc.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau  
Vu la loi du 27 juillet 1993 modifiant et complétant la loi du 23 juin 1972 sur les emblèmes nationaux  
Vu l'avis de la Commission Héraldique de l'État instituée par arrêtés grand-ducaux des 12 mars 1998 et 17 avril 1998  
Vu notre arrêté du 23 février 2001 fixant nos petites armoiries et nos armoiries moyennes  
Avons arrêté et arrêtons:

**Art. unique.** Nos grandes armoiries sont fixées comme suit:  
Ecartelé, aux I et IV de Luxembourg qui est burelé d'argent et d'azur, au lion de gueules, la queue fourchée et passée en sautoir, armé, lampassé et couronné d'or, aux II et III de Nassau qui est d'azur semé de billettes d'or, au lion couronné du même, armé et lampassé de gueules, sur le tout en coeur de Bourbon de Parme qui est d'azur à trois (deux, une) fleurs de lys d'or à la bordure de gueules chargée de huit coquilles d'argent posées en orle.  
L'écu est timbré d'une couronne royale et entouré du ruban et de la croix de l'Ordre de la Couronne de Chêne.  
Les supports sont à dextre un lion couronné d'or, la tête contournée, la queue fourchée et passée en sautoir, armé et lampassé de gueules, à senestre un lion couronné d'or, la tête contournée, armé et lampassé de gueules, chaque lion tenant un drapeau luxembourgeois frangé d'or.  
Le tout est posé sur un manteau de pourpre, doublé d'hermine, bordé, frangé et lié d'or et sommé d'une couronne royale, les drapeaux dépassant le manteau.

Palais de Luxembourg, le 23 juin 2001.  
**Henri**  
Le Maréchal de la Cour,  
**Henri Ahiborn**

\* Voir figures 4 - 5 et 6

<sup>1</sup> Dérivé du cimier de Jean l'Aveugle qui avait pris le cimier de Bohême, de sable, semé de fleurs de tilleul d'or.

<sup>2</sup> Jean Schoos: Das Wappen des Großherzoglichen Hauses gemäß der Festlegung von 1898, dans O.H. 1950, p. 83, et M.W.

<sup>3</sup> idem

## • Petites armes:

L'écartelé Nassau-Luxembourg sommé de la couronne royale (sans supports ni manteau)<sup>4</sup>.

### 1919: Les armoiries de S.A.R. le Prince Felix

Les armes de S.A.R. le Prince FÉLIX DE BOURBON-PARME, titre Prince de Luxembourg et admis dans la noblesse du Grand-Duché par arrêté grand-ducal du 5 novembre 1919, prince consort de Madame la Grande-Duchesse Charlotte de Luxembourg:

Écartelé, aux I et IV de Luxembourg, aux II et III de Nassau, en coeur de Bourbon-Parme, qui est de France à la bordure de gueules chargée de huit coquilles d'argent posées en orle. Couronne fermée au bonnet de pourpre.

Tenants: Deux anges au naturel vêtus d'un tabard aux armes de l'écu et tenant chacun une bannière aux armes de l'écu.

Devise: DEUS ET DIES<sup>5</sup>.

### 1939: Les armoiries de S.A.R le Grand-Duc Jean

Les armes de S.A.R. JEAN-BENOÎT-GUILLAUME-MARIE-ROBERT-LOUIS-ANTOINE-ADOLPHE-MARC D'AVIANO, GRAND-DUC DE LUXEMBOURG, DUC DE NASSAU, PRINCE DE BOURBON DE PARME, etc., ont plusieurs fois changé:

- **Versión créée en 1939**, lors des fêtes du centenaire de l'indépendance retrouvée et de la majorité du Prince héritier, par MM. Wirion et Cardon de Lichtbuer<sup>6</sup>:

Écartelé: aux I et IV d'azur à trois fleurs de lis d'or, à la bordure de gueules (Bourbon-Anjou), aux II et III de Nassau, et sur le tout de Luxembourg.  
Couronne Grand-Ducale.

Cette version présentait deux défauts, le premier de ne pas respecter la brisure de Parme (les coquilles sur la bordure), le second d'être assez mal équilibrée dans le dessin.

- **Versión présentée en 1948** par M. Paul Adam-Even et dessinée par M. Robert Louis<sup>7</sup>:



Fig. 2: Projet d'armoiries pour S.A.R. le Grand-Duc de Luxembourg, alors Prince Héritier, dessiné en 1948 par Robert Louis, artiste héraldiste des services officiels de France

Écartelé, aux I et IV de Luxembourg, aux II et III de Nassau, sur le tout de Bourbon-Anjou (sans la brisure Parme).

Casque doré ouvert royal sommé d'une couronne grand-ducale doublée.

Tenants: Les anges au naturel des grandes armes de France, vêtus de tabards aux armes d'Anjou, tenant chacun une bannière, drapeau du Luxembourg chargé d'un écusson aux armes du Luxembourg sommé d'une couronne princière fermée.

L'écu entouré de l'Ordre Constantinien de Saint-Georges et des deux ordres de la Couronne de Chêne et du lion de Nassau. Au-dessus, le cri: «ICH DIEN», en dessous de l'écu, la devise: «LILIA NON LABORANT NEQUE NENT» (fig. 2).

Si l'esthétique est parfaite, la composition mérite de nombreuses critiques:

1. L'absence des coquilles, brisure de Parme, est une erreur.
2. Le casque dit royal, doré, créé pour les rois de France, n'a rien à faire ici.

<sup>4</sup> Jean Schoos: Das Wappen des Großherzoglichen Hauses gemäß der Festlegung von 1898, dans O.H. 1950, p. 83, et M.W.

<sup>5</sup> M.W., p. 9

<sup>6</sup> L. Wirion: Les armoiries de S.A.R. le Grand-Duc Héritier de Luxembourg, Annuaire de la Société Héraldique luxembourgeoise 1953/54, p. 6

<sup>7</sup> Paul Adam-Even: Armoiries de S.A.R. le Prince Jean de Luxembourg, Annuaire de la Société Héraldique luxembourgeoise 1948, p. 12 et L. Wirion, op. cit.



Fig. 3: Armes de S.A.R. le Grand-Duc Jean de Luxembourg, en tant que chevalier de la Toison d'Or

3. Si l'on peut à la rigueur admettre les anges comme tenants (plusieurs princes de la maison de Luxembourg les ont portés au XIV<sup>e</sup> siècle), bien qu'ils soient en principe ceux des rois de France, il est absolument illogique qu'ils portent des tabards aux armes de Bourbon-Anjou.
  4. Les drapeaux luxembourgeois sont surchargés d'écussons sommés de couronnes princières, nouvelle erreur.
  5. L'ordre constantinien de Saint-Georges (branche Parme) est en effet l'ordre de la maison de Parme. Il est donc normal qu'il entoure l'écu du chef de cette maison, mais il n'a rien à faire ici.
  6. La devise «ICH DIEN» n'a jamais été celle de Jean l'Aveugle, malgré la légende, et appartient en propre au Prince de Galles, et l'autre devise n'appartient qu'à la maison de France, elles sont donc toutes les deux de trop.
- **Versión de 1953:** Parti, au I de Nassau, le lion contourné et couronné d'or<sup>8</sup>, parfois de gueules<sup>9</sup>, au II de Luxembourg, en pointe, brochant sur le parti, de Bourbon-Parme (la bordure chargée de coquilles).

Couronne grand-ducale, doublée de pourpre posée sur l'écu.

Ou: Heaume royal sommé de la couronne grand-ducale, avec, comme supports, deux lions regardants couronnés d'or, armés et lampassés de gueules.

Ou: Casque à l'antique sommé d'un demi-vol de sable aux pennes d'argent chargé de feuilles de tilleul renversées d'or<sup>10</sup>.

Cette version créée lors du mariage de S.A.R. le Grand-Duc avec S.A.R. la princesse Joséphine-Charlotte de Belgique pêche aussi par ses défauts. Si le parti avec les deux lions affrontés peut avoir un côté séduisant et rappeler le parti Gueldre-Juliers, le petit écusson en pointe déséquilibre le tout. Et ce n'est pas la place des armes de la Maison de France.

- Depuis son accession au pouvoir en 1964, le Grand-Duc Jean de Luxembourg fait usage de ce qu'on appelle «les petites armes de la maison Grand-Ducale de Luxembourg», créées à la fin du siècle dernier:



Fig. 4: Petites armoiries de S.A.R. le Grand-Duc Henri de Luxembourg

<sup>8</sup> 8 M.W., p. 9.

<sup>9</sup> L.Wirion, op. cit.

<sup>10</sup> Idem et M.W.

Écartelé, aux I et IV de Nassau, aux II et III de Luxembourg (fig. 3). Pour les petites armoiries l'écu est simplement couronné de la couronne royale. Pour les moyennes armes l'écu couronné de la couronne royale est supporté par deux lions couronnés d'or, lampassés de gueules, la tête contournée. Le tout est placé sous le manteau de pourpre couronné de la couronne royale.

Ces différentes armoiries n'étaient pas satisfaisantes et ont été soumises à de nombreuses critiques. Depuis plusieurs décennies, les spécialistes ont cherché à y amener les modifications nécessaires, tant du point de vue dynastique que du point de vue national, en respectant les règles de l'héraldique.

Des raisons historiques faciles à comprendre sont à l'origine de ce qui doit être redressé. Les grandes armes au grand écartelé composées pour et par le Grand-Duc Adolphe rappellent ce qui forcément devait lui être le plus cher: son duché souverain de Nassau avec les comtés en dépendant, qui lui avaient été arrachés par la Prusse en 1866. Les grandes armoiries prouvent qu'il n'avait certes pas accepté cette nouvelle situation de gaieté de cœur et main-

tenait ses prétentions. Ce qui explique que, même après avoir accédé au trône de Luxembourg en 1890, il ait placé les armes de Nassau au quartier d'honneur du surtout du grand écartelé.

Son fils, le Grand-Duc Guillaume IV (1852-1912), dernier mâle de la maison de Nassau, malade, ne régna que de 1905 à 1912. Lui aussi avait encore connu la souveraineté de Nassau et maintenait les prétentions de son père. La guerre de 1914-1918, les troubles politiques qui lui firent suite n'étaient pas favorables à des réglementations d'ordre héraldique. En outre, S.A.R. la Grande-Duchesse Charlotte était très attachée à son grand-père paternel et à la tradition nassauvienne.

A juste titre, S.A.R. le Grand-Duc Jean, comme tout le peuple luxembourgeois, a toujours eu une adoration et une admiration sans bornes pour la Grande-Duchesse Charlotte. Des modifications héraldiques n'ont donc pas été envisagées. Le changement de règne et le nouveau millénaire nous donnent enfin l'occasion de renouveler les armoiries du Grand-Duc en respectant mieux les données politiques et les règles héraldiques.

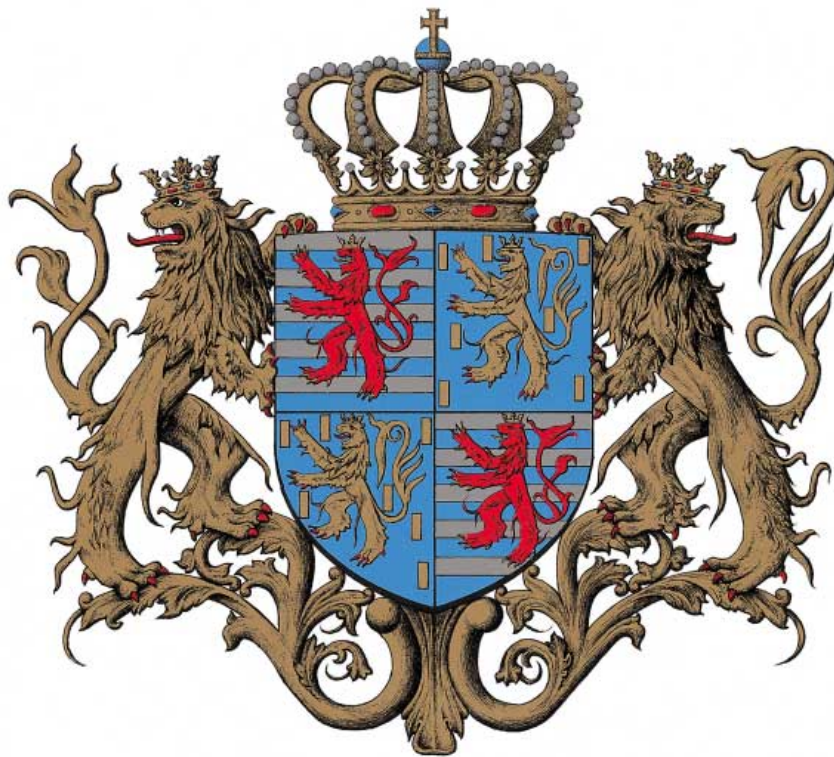


Fig. 5: Moyennes armoiries de S.A.R. le Grand-Duc Henri de Luxembourg



Fig. 6: Grandes armoiries de S.A.R. le Grand-Duc Henri de Luxembourg

## Les armoiries de S.A.R. le Grand-Duc Henri

### Éléments devant figurer dans les armes de S.A.R. le Grand-Duc

**Luxembourg:** Burelé d'argent et d'azur, au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or, la queue fourchée et passée en sautoir. Cela ne se discute évidemment pas. Certains souverains (Grande-Bretagne, Belgique), pour des raisons politiques liées à la Première Guerre mondiale, ne portent que les armes de leur souveraineté sans armes de famille. Cela n'est constitutionnellement pas possible pour le Luxembourg. Mais il est évident que les armes du Luxembourg doivent figurer au quartier d'honneur pour le souverain de ce pays.

**Nassau:** D'azur semé de billettes d'or, au lion couronné du même, armé et lampassé de gueules. Tous les armoriaux anciens donnent un semé de billettes, et ce n'est qu'au moment du pacte de famille de 1783 que

les branches de la famille de Nassau ont décidé de réduire les billettes à sept.

Ceci n'est évidemment pas une règle absolue, et le Grand-Duc, en tant que duc titulaire de Nassau, est libre de modifier ce qui n'est, en fait, pas une obligation.

De par la constitution, la couronne de Luxembourg est héréditaire dans la famille de Nassau. Les armes de Nassau doivent donc aussi figurer dans les armes de S.A.R. le Grand-Duc, qui par ailleurs porte aussi le titre de duc de Nassau.

**Bourbon-Parme:** D'azur à trois fleurs de lis d'or (France), à la bordure de gueules (brisure d'Anjou-Espagne) chargée de 8 coquilles d'argent (brisure de Parme).

Depuis le mariage de S.A.R. la Grande-Duchesse Charlotte avec S.A.R. le prince de Bourbon-Parme il y a eu changement de dynastie, même si, pour des raisons politiques, la maison de Nassau demeure prépondérante dans la titulature. Il est néanmoins difficile d'admettre que S.A.R. ne tienne pas compte des armes Bourbon-Parme.



La maison des lis est indiscutablement la plus ancienne et la plus illustre famille ayant régné en Occident, sinon dans le monde. Que ses princes aient régné en France, en Espagne, en Hongrie, à Naples, en Sicile, aux Pays-Bas, à Parme ou ailleurs, jamais aucun n'a omis les lis dans ses armes, à l'exception du Grand-Duc Jean de Luxembourg. Avec l'avènement du Grand-Duc Henri, il fallait revenir à la tradition vieille de près de 800 ans.

Par ailleurs, par les Bourbon-Parme, l'actuelle maison souveraine réunit la légitimité souveraine d'Ancien Régime à la légitimité issue du traité de Vienne héritée de la maison de Nassau. En effet, Sa Majesté Philippe V, roi d'Espagne (de qui S.A.R. le prince Félix de Bourbon-Parme descendait une douzaine de fois) petit-neveu et héritier de Charles II était l'héritier le plus proche et le plus légitime de tous les souverains du Luxembourg, qu'ils soient luxembourgeois, bourguignons ou espagnols.

C'est encore par S.A.R. le prince Félix que S.A.R. descend de tous les souverains du XVIII<sup>e</sup> siècle de la maison d'Autriche jusqu'à Sa Majesté impériale et royale Léopold II. Il convient d'ajouter accessoirement que la branche aînée des Luxembourg-Ligny-Saint-Pol s'est éteinte dans la maison de Bourbon, et que les derniers ducs de Penthièvre de la maison de Luxembourg figurent également parmi les ancêtres des Bourbon-Parme. Au point de vue héraldique, la présence des lis permet de rappeler que les ducs de Bourgogne, mais aussi S.M. le roi Louis XIV furent tout à fait régulièrement ducs de Luxembourg.

Si, pour des raisons de prétention, puis par sentiment, les grandes armes créées à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, comportant seize quartiers figurant des possessions ayant appartenu à la maison de Nassau, pouvaient à l'époque se comprendre et avoir un sens, il est évident qu'actuellement elles ne représentent plus qu'un souvenir

historique ne correspondant plus à grand-chose. Elles ont donc été abandonnées. Il ne reste donc que les quartiers LUXEMBOURG NASSAU BOURBON-PARME.

## Disposition des quartiers

La seule disposition logique pour les armes du Grand-Duc de Luxembourg est:

Écartelé: aux I et IV de Luxembourg, aux II et III de Nassau, sur le tout de Bourbon-Parme. Ce qui, en langage héraldique, veut clairement dire: Grand-Duc de Luxembourg par la maison de Nassau, issu de la maison de Bourbon-Parme.

S.A.R. le Grand-Duc a exprimé le désir de faire figurer l'écartelé Luxembourg-Nassau pour les petites et moyennes armes, le surtout de Bourbon-Parme s'ajoutant aux grandes armes.

## Ornements extérieurs

L'écu de S.A.R. le Grand-Duc est sommé d'une couronne royale pour les petites armoiries. Les moyennes armoiries comportent en outre deux supports, deux lions couronnés d'or, armés et lampassés de gueules, à la tête contournée, celui de dextre à la queue fourchée et passée en sautoir, pour Luxembourg, celui de sénestre, simple, pour Nassau, tenant chacun une bannière au drapeau luxembourgeois frangé d'or. Croix et ruban de l'ordre national de la couronne de chêne. Le tout est posé sur un manteau de pourpre doublé d'hermines, bordé, frangé et lié d'or, sommé d'une couronne royale. Voir Fig. 4 - 5 et 6.

En outre, des propositions ont déjà été faites pour fixer les armes de S.A.R. la Grande-Duchesse et des cadets.

### Références bibliographiques

ADAM-EVEN Paul: Armoiries de S.A.R. le Prince Jean de Luxembourg, Annuaire de la Société Héraldique luxembourgeoise 1948

KLEIN René: Réflexions sur les armoiries de la famille Grand-Ducale, Hémécht 2000, p. 317-325

LOUTSCH Jean-Claude: Armorial du pays de Luxembourg, 1974, p. 84-88

MATAGNE Robert et WIRION Louis (M.VV): Complément à l'armorial général de J.B. Rietsdap, Pays de Luxembourg. Collection «Les Amis de l'Histoire», Luxembourg 1957

SCHOOS Jean: Das Wappen des Großherzoglichen Hauses gemäß der Festlegung von 1898, dans O.H. 1950

WIRION L.: Les armoiries de S.A.R. le Grand-Duc Héritier de Luxembourg, Annuaire de la Société Héraldique luxembourgeoise 1953/54

### Impressum

Adaptation, avec l'aimable accord de l'auteur, le Dr. Jean-Claude Loutsch, Président de l'Académie Internationale d'héraldique, du texte publié en 2002 dans la revue historique *Hémécht* aux pages 5 à 18

Conception: atelier graphique bizart. Impression: Service Central des Imprimés de l'Etat

Source des illustrations: *Hémécht* 2002

### Publication

Service Information et Presse 2002

ISBN 2-87999-120-x